ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

chiens

Question écrite n° 76172

Texte de la question

M. Xavier Bertrand appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur l'identification des chiens dangereux. L'annexe de l'arrêté du 27 avril 1999 pris pour l'application de l'article 211-1 du code rural établit la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux, faisant l'objet des mesures prévues aux articles 211-1 à 211-5 du même code. L'annexe détaille les éléments de reconnaissance des chiens de la 1re et de la 2e catégorie ; il donne notamment les identifiants des molosses susceptibles d'être dangereux en termes de fourchettes de poids ou de taille. Bien que l'annexe prévoit aussi que sont susceptibles d'être dangereux les animaux qui "présentent une large ressemblance" avec les chiens de race visés précédemment, des propriétaires croisent intentionnellement les espèces pour faire sortir leur animal des catégories identifiées par la réglementation des chiens dangereux. Il souhaiterait savoir comment sont appréhendés les croisements d'espèces pour la réglementation sur ces animaux.

Données clés

Auteur : M. Xavier Bertrand
Circonscription : Aisne (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 76172
Rubrique : Animaux
Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales
Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 13 avril 2010, page 4166
Question retirée le : 21 décembre 2010 (Fin de mandat)